

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 08 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six le huit juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : 2026-71		Objet : Budget général 2026 – Admissions en non-valeur de créances
Date de la convocation : 03/07/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Claudie NUNES, maire-adjoint		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PÉARON		
Christophe BRUNET		
	Catherine BONY	Isabelle JALLAIS GUILLET
Pascal NOURRISSON		
	Corinne RENARD FAVRON	Pascal NOURRISSON
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
	Angélique COUSIN	Claudie NUNES
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
	Frédéric WEINLING	Matthieu LACOTTE
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
Ismaël DELERAY		
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 et aux articles L2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est compétent pour statuer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et éteintes.

Dans le cadre de l'apurement des comptes, Monsieur le trésorier a transmis un état des créances pour lesquelles, malgré les poursuites effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Ces créances s'élèvent à un montant total de 10 929.01€.

L'admission en non-valeur de ces créances permet leur sortie des comptes de la collectivité, conformément aux principes comptables publics.

Cette procédure s'inscrit dans une démarche de rigueur budgétaire et de transparence comptable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- admet en non-valeur la somme de 10 929.01€ ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2026 à l'article 6541 « créances irrécouvrables » ;
- charge Madame le maire des signer la présente délibération et d'en assurer l'exécution, y compris sa transmission aux services compétents (trésorerie, service financier).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le

13/07/2026

Publié le

13/07/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,

Le 10/07/2026

La secrétaire de séance

Claudie NUNES

Nunes-

Madame le maire,

Isabelle JALLAIS GUILLET



[Signature]